

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-069

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

DDETS 45 /

45-2024-01-03-00001 - Arrêté portant nomination **??** des membres du comité départemental des services aux familles du Loiret du 03 janvier 2024 (4 pages)

Page 3

DDETS 45

45-2024-01-03-00001

Arrêté portant nomination
des membres du comité départemental des
services aux familles du Loiret du 03 janvier 2024

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Loiret**

**Arrêté portant nomination
des membres du comité départemental des services aux familles du Loiret**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D 214-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le comité départemental des services aux familles est présidé par la préfète du Loiret ou son représentant.

Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles comporte trois vice-présidents ainsi qu'il suit :

Madame Florence GALZIN, conseillère départementale du canton de Châteauneuf-sur-Loire ;

Monsieur David Jacquet, Maire d'Artenay ;

Monsieur Yves CLÉMENT, président du conseil d'administration de la CAF du Loiret.

Article 3 :

Le comité départemental des services aux familles comprend 37 membres répartis comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissement public de coopération intercommunale :

Madame Annick MORIN, Adjointe à la mairie de Chuelles ;
Monsieur Hubert FOURNIER, Maire de Neuvy-en-Sullias ;
Monsieur Gauthier DABOUT, conseiller municipal de la ville d'Orléans ;
Un maire ou président d'établissements public de coopération intercommunale à désigner.

2° Quatre représentants des services du Conseil départemental :

Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE, chef de service Protection Maternelle et Infantile ;
Madame Sandrine SOBIEPANEK, directrice de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées ;
Deux représentants des services du Conseil départemental à désigner.

3° Le directeur responsable de la formation des services du Conseil régional ou son représentant :

A désigner.

4° Trois représentants des services de l'Etat :

Monsieur TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ou son représentant ;
Monsieur BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le Loiret, ou son représentant ;
Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la préfecture du Loiret, ou son représentant.

5° La déléguée départementale de l'agence régionale de santé :

Madame Catherine FAYET, directrice départementale de la délégation départementale du Loiret ou son représentant.

6° Un magistrat désigné par le premier président de la Cour d'appel :

À désigner.

7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole :

Madame Cendrine CHERON, Présidente de la MSA Beauce Cœur de Loire.

8° Quatre représentants des services de la CAF ou de la MSA :

Madame Elodie HÉMERY-BRICOUT, directrice de la CAF du Loiret ;

Madame Jeanne LORVO, sous-directrice de l'action sociale de la CAF du Loiret ;

Madame Elodie JOSSOMME, conseillère départementale Petite enfance de la CAF du Loiret ;

Madame Bernadette MACHIN, conseillère départementale Parentalité de la CAF du Loiret
(suppléante) ;

Madame Carole ROBERT, sous-directrice Action sanitaire et sociale et offre de services de la
MSA ;

Madame Laëtitia THIRIAR, responsable Action sanitaire et sociale de la MSA (suppléante).

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements :

Madame Elisabeth GUYOT, coordinatrice du service petite enfance de la commune de la
Chapelle-Saint-Mesmin ;

Madame Elodie Mathieu, coordinatrice petite enfance de la communauté de communes Berry-
Loire-Puisaye ;

Monsieur Noël MARTIN, directeur de l'Association Montargoise d'animation (AMA) ;

Un représentant du secteur privé marchand à désigner ;

Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels à désigner.

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles représentatifs des différents modes d'accueils et dispositifs :

Deux représentants des assistants maternels à désigner ;

Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif à désigner ;

Un représentant des professionnels de soutien à la parentalité à désigner.

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile :

Madame Magali MONNERET, responsable régionale de la délégation Centre – Val de Loire de
la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM).

12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Madame Marie METAIS, Chef de Projet Accompagnement Humain des Transformations à la
Direction des Ressources Humaines Agriculture et Filières d'AXERREAL.

13° Un représentant des employeurs publics du département :

À désigner

14° Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant

Monsieur Robert BONSERGENT, président de l'UDAF (titulaire) ;

Monsieur Brice BARTHEROTE, directeur général (suppléant).

15° Deux parents ou représentants légaux d'enfants :

À désigner

16° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle :

Mme Béatrice URSIN, directrice de l'association Lien social et médiation ;

Une personne à désigner.

Article 4 :

Les membres du premier comité départemental des services aux familles sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité pour notification.

Orléans, le 3 janvier 2024

Signé : La Préfète,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr